

# TRAVAILLER AVEC DES TIERS - RÈGLES DE SÉCURITÉ

Version 02 – Août 2023

## Contenu

1	INTRODUCTION.....	3
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
3	RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ .....	4
3.1	Introduction .....	4
3.2	Accessibilité.....	4
3.2.1	Accès sur un site .....	4
3.2.2	Règles de circulation .....	4
3.3	Interdiction du tabac, de l'alcool, des drogues et des stupéfiants .....	5
3.4	Bruit, poussière, odeurs et vibrations .....	5
3.5	Ascenseurs .....	5
3.6	Environnement .....	5
3.7	Utilisation d'équipements de protection.....	6
3.7.1	Équipements de protection collective.....	6
3.7.2	Équipement de protection individuelle.....	6
3.8	Utilisation des équipements de travail.....	6
3.8.1	Général .....	6
3.8.2	Utilisation d'équipements de travail appartenant à Sodexo et/ou à ses clients. ....	6
3.9	Analyse des risques .....	7
3.9.1	Général .....	7
3.9.2	Activités à haut risque et non routinières .....	7
3.10	Permis de travail.....	7
3.10.1	Général.....	7
3.10.2	Octroi d'un permis de travail.....	8
3.11	Trois réflexes pour plus de sécurité .....	8
3.12	Gestion des déchets.....	9
4	CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ .....	9
4.1	Travail en hauteur.....	9
4.1.1	Formation / certificats requis .....	9
4.1.2	Directives .....	9
4.2	Travaux sur les installations électriques.....	11
4.2.1	Formation / certificats requis .....	11

4.2.2	Directives .....	11
4.2.3	Équipement ou système à haute tension .....	12
4.2.4	Équipement ou système à basse tension.....	13
4.2.5	Sécurité électrique.....	13
4.2.6	Test et marquage électrique.....	13
4.3	Travailler avec des produits dangereux .....	13
4.3.1	Formation/certificats requis .....	13
4.3.2	Directives .....	14
4.4	Levage et arrimage des charges.....	14
4.4.1	Formation/certificats requis .....	14
4.4.2	Directives .....	15
4.5	Travailler dans des espaces confinés .....	15
4.5.1	Formation/certificats requis .....	16
4.5.2	Directives.....	16
4.6	Travailler avec la vapeur .....	16
4.6.1	Formation/certificats requis .....	16
4.6.2	Directives.....	16
4.7	Meulage, soudage et travail avec une flamme nue.....	17
4.7.1	Formation/certificats requis .....	17
4.7.2	Permis de feu.....	17
4.7.3	Directives.....	17
4.8	Travailler avec des bouteilles de gaz .....	17
4.8.1	Formation/certificats requis .....	17
4.8.2	Directives.....	17
4.9	Désamiantage et/ou travaux d'amiante.....	18
4.9.1	Formation/certificats requis .....	18
4.9.2	Directives.....	18
4.10	Travaux d'excavation et de démolition .....	18
4.10.1	Formation/certificats requis .....	18
4.10.2	Directives.....	19
5	Règles de sécurité en cas d'urgences et de situations dangereuses .....	19
5.1	Procédure d'urgence générale .....	19
5.2	Évacuation en général.....	19
5.3	En cas d'incendie.....	20
5.4	En cas d'accident.....	20
5.5	Les situations dangereuses.....	20

# 1 INTRODUCTION

Sodexo s'engage à assurer la santé et la sécurité de tous les tiers qui travaillent avec ou au nom de Sodexo.

Les tiers sont définis comme toutes les entreprises (fournisseur, constructeur et/ou contractants et sous-traitants) dont le personnel est amené à travailler et/ou à être présent sur un ou plusieurs sites de Sodexo.

Ce manuel contient les directives minimales de Sodexo en matière de santé, de sécurité et d'environnement à suivre selon les principes de base «Travaux avec des tiers».

Tous les entrepreneurs et sous-traitants engagés par Sodexo pour effectuer des travaux sur le site d'un client sont tenus de se conformer au moins à la législation nationale, aux règles de sécurité et aux procédures de travail sûres de Sodexo ainsi qu'aux règles de sécurité spécifiques au site de nos clients.

S'il existe une différence dans les réglementations et les procédures entre les directives de sécurité spécifiques au site de nos clients et celles de Sodexo, les directives les plus strictes s'appliquent.

Si vous n'êtes pas sûr de l'une des exigences documentées, demandez à votre contact Sodexo de clarifier avant d'effectuer une tâche.

Ce document fait partie des conditions contractuelles de Sodexo et l'annexe I contient la déclaration d'accord.

Si le client de Sodexo, a des directives spécifiques à un site, celles-ci seront envoyées par votre contact sur le site Sodexo concerné. Dans certains cas, il vous sera demandé de signer également ce document et le (sous-)contractant devra le renvoyer à votre contact sur le site Sodexo concerné.

La sécurité est une priorité pour Sodexo et le non-respect de l'une des exigences décrites dans ce manuel peut entraîner le retrait immédiat du site. C'est pourquoi nous travaillons ensemble pour garantir un environnement de travail sûr.

## 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La sécurité ne se résume évidemment pas à quelques règles simples. Par conséquent, toute personne qui effectue des travaux sur les sites de Sodexo doit assurer la sécurité et chaque (sous-)entrepreneur/fournisseur est responsable de :

1. sa propre santé et sécurité et celles des autres personnes
2. respecter les spécifications, les exigences et les attentes de Sodexo et de ses clients ;
3. fournir les qualifications, la formation, l'expérience et les certificats de compétence requis pour le contrat ;
4. établir une évaluation générale des risques et/ou d'une évaluation des risques spécifique au site (pour les activités à haut risque et/ou les travaux non routiniers) et la mise à disposition de procédures de travail sûres ;
5. organiser un environnement de travail sûr afin qu'il ne présente pas de risques pour les collaborateurs mêmes mais aussi pour les autres sous-traitants, le personnel et les visiteurs du site
6. superviser ses propres sous-traitants ;
7. assurer une communication régulière avec la personne de contact de Sodexo
8. signaler des situations dangereuses

Cela signifie que les commentaires formulés par Sodexo et/ou son client doivent être pris en compte sans délai.

Toute infraction peut donner lieu à l'arrêt immédiat des travaux sans frais supplémentaires pour Sodexo et/ou son client et/ou à la prolongation des délais.

## 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### 3.1 Introduction

Les (sous-)contractants doivent s'assurer que :

- Tous les collaborateurs doivent être sous une surveillance adéquate à tout moment, à moins qu'ils soient habilités et que l'on suppose que la tâche peut être effectuée sans surveillance ;
- Les équipements et le matériel de protection individuelle doivent être fournis et gérés par le (sous-)contractant, sauf accord préalable écrit avec Sodexo ;
- Les outils et équipements apportés sur le site doivent être en bon état et correctement entretenus, être conformes à la législation en vigueur et être assemblés et utilisés en toute sécurité uniquement par des personnes compétentes ;
- L'endroit où les travaux doivent être effectués doit être marqué et délimité de manière adéquate par vos soins. Les panneaux d'avertissement doivent être conformes aux exigences légales ;
- Les (sous-)contractants doivent s'assurer que des moyens sûrs d'entrée et de sortie des zones de travail sont utilisés, comme convenu par Sodexo ;
- Les (sous-)contractants doivent maintenir leur lieu de travail propre, ordonné et libre d'obstructions à tout moment ;
- Après le travail, les locaux doivent être déclarés propres et sûrs par un collaborateur de Sodexo avant de quitter le lieu de travail.

### 3.2 Accessibilité

#### 3.2.1 Accès sur un site

Les (sous-)contractants sont tenus de s'inscrire auprès de la personne de contact de Sodexo et, selon notre client, de s'inscrire à la réception. En fonction de notre client, il peut vous être demandé de suivre des règles de sécurité spécifiques au site avant de commencer le travail.

L'induction du site comprend des informations sur, mais sans s'y limiter :

- les règles de santé et de sécurité sur le site
- les rapports d'incidents et de dangers
- les zones fumeurs
- les informations d'urgence, etc.

#### 3.2.2 Règles de circulation

Lorsque des véhicules sont utilisés dans les locaux de Sodexo et de ses clients, les (sous-)contractants doivent respecter toutes les règles de circulation, les directives et la signalisation du site (par exemple, les panneaux d'arrêt, les panneaux de vitesse, les interdictions de stationnement, etc.)

Les voies d'accès vers et depuis les bâtiments et les parkings doivent toujours rester dégagées. Par conséquent, les véhicules doivent toujours être garés sur les places de stationnement prévues à cet effet et jamais devant les voies d'accès et/ou de sortie, les sorties de secours, les portes des locaux techniques et/ou les équipements de lutte contre l'incendie.

### 3.3 Interdiction du tabac, de l'alcool, des drogues et des stupéfiants

Il est interdit de fumer sur tout site du client ou de Sodexo, sauf dans les zones fumeurs désignées.

Il est interdit d'apporter de l'alcool, des drogues et des stupéfiants. Les personnes en possession de ces derniers se verront refuser l'accès aux locaux.

Les personnes déclarées qui sont soupçonnées d'être en état d'ébriété ne seront pas autorisées à commencer le travail.

### 3.4 Bruit, poussière, odeurs et vibrations

Toutes les mesures seront prises pour éviter les nuisances liées aux vibrations, au bruit, aux odeurs et à la poussière. Cela inclut la prise en compte des valeurs d'action et des valeurs limites telles que définies dans la législation actuelle.

Lors de l'exécution des travaux, tenez également compte des personnes présentes : n'allumez pas les radios si cela peut causer une nuisance dans les opérations quotidiennes.

Pour les travaux qui dégagent beaucoup de poussière, vous devez, en concertation avec votre personne de contact, prendre les précautions nécessaires (par exemple, éteindre et/ou couvrir les détecteurs d'incendie).

Prenez les dispositions nécessaires à l'avance avec votre contact chez Sodexo à propos du travail à réaliser.

### 3.5 Ascenseurs

Si vos activités nécessitent l'utilisation fréquente d'un ascenseur, prenez les dispositions nécessaires à l'avance avec votre personne de contact chez Sodexo afin de minimiser les perturbations dans les activités quotidiennes. Utilisez les monte-charges s'il y en a.

### 3.6 Environnement

Les sous-traitants doivent éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales locales et ils doivent être en mesure de produire les certificats et permis environnementaux pertinents sur demande. En règle générale, vous veillerez à ce que les déchets soient collectés, éliminés et traités conformément à la législation environnementale en vigueur, sauf si des mesures spécifiques au site doivent être prises.

Tous les déchets dangereux doivent être éliminés conformément à la réglementation locale sur les déchets dangereux.

Il est expressément interdit de déverser de l'huile ou d'autres polluants dans les égouts, les drains ou les canalisations. En l'absence d'accord préalable, chaque (sous-)traitants doit fournir son ou ses propres conteneurs à déchets, dont l'emplacement sera convenu à l'avance.

Les incidents impliquant des déversements accidentels de produits chimiques doivent être signalés à Sodexo sur place dès que possible.

Les sous-traitants doivent s'assurer que des mesures d'urgence sont en place pour répondre, le cas échéant, aux fuites de produits chimiques ou aux rejets non contrôlés.

## 3.7 Utilisation d'équipements de protection

### 3.7.1 Équipements de protection collective

L'utilisation d'équipements de protection collective tels que les mains courantes, les filets de sécurité, la délimitation des fosses et des ouvertures au sol est obligatoire lorsque cela est nécessaire et/ou exigé par la loi.

Si l'équipement de protection collective est insuffisant ou impossible à appliquer, il faut utiliser un équipement de protection individuelle supplémentaire.

### 3.7.2 Équipement de protection individuelle

Vous fournissez à vos collaborateurs les vêtements de travail et les équipements de protection nécessaires, tels que des chaussures de sécurité, des gants de sécurité, des lunettes de sécurité, etc.

Vous devez également vous assurer que vos collaborateurs qui les portent sont formés pour les utiliser correctement. Tout équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences légales et aux normes applicables et être approprié au travail à effectuer.

## 3.8 Utilisation des équipements de travail

### 3.8.1 Général

L'équipement de travail est un terme large. Conformément à la législation, il s'agit de l'ensemble des machines, équipements, outils et installations utilisés sur le lieu de travail.

L'équipement de travail que vous utilisez doit être entièrement conforme aux réglementations légales (y compris la directive sur les machines, le label CE, etc.) et être adapté aux facteurs d'influence externes où il est utilisé.

Vous suivez les instructions du manuel d'utilisation. Les dispositifs de sécurité ne doivent en aucun cas être désactivés.

Les équipements de travail qui ne sont pas construits ou utilisés conformément aux exigences légales ne peuvent pas être utilisés.

Vous veillez à ce que tous vos collaborateurs soient correctement formés à l'utilisation des équipements de travail disponibles.

Vous vous engagez, sur simple demande, à remettre à votre interlocuteur Sodexo les certificats d'inspection, les rapports de mise en service et les certificats de formation.

### 3.8.2 Utilisation d'équipements de travail appartenant à Sodexo et/ou à ses clients.

Si, dans le cadre de votre travail, vous souhaitez utiliser des équipements de travail appartenant à Sodexo et/ou à ses clients, cela ne peut se faire qu'avec une autorisation préalable.

Vous êtes responsable du bon état des équipements de travail utilisés et vous veillez à ce que seuls les collaborateurs formés utilisent ces équipements.

Avant le travail, vous devez prendre des dispositions avec votre contact chez Sodexo pour la formation nécessaire.

## 3.9 Analyse des risques

### 3.9.1 Général

Le sous-traitant est responsable de fournir à la personne de contact du site de Sodexo l'analyse de risque globale de son travail de routine avec la description suivante :

- le type de travail effectué
- les dangers et risques pour la santé et la sécurité découlant de ce travail ainsi que les équipements de travail utilisés
- comment les risques seront gérés
- les mesures de contrôle des risques à prendre pour éliminer ou minimiser ces risques (y compris tout équipement de protection individuelle utilisé)

Cette analyse de risques doit être envoyée annuellement à votre personne de contact sur le site Sodexo où vous travaillez.

Si les équipements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés ne figurent pas dans l'analyse des risques, une liste séparée doit être envoyée à votre personne de contact sur le site de Sodexo.

### 3.9.2 Activités à haut risque et non routinières

Une analyse des risques spécifique au site doit être établie pour toutes les activités à haut risque et les travaux non routiniers. Pour toutes les activités à haut risque, le salarié doit être titulaire au minimum d'un certificat de base VCA.

Sodexo considère les activités suivantes comme étant à haut risque : travail en hauteur, travail sur des installations électriques, espaces confinés, travail dans des zones ATEX, travail avec des bouteilles de gaz et/ou des produits dangereux, meulage, soudage et travail avec une flamme nue, travaux de creusement et de démolition, désamiantage et/ou travail avec de l'amiante, levage et préhension de charges, travail avec de la vapeur.

## 3.10 Permis de travail

### 3.10.1 Général

Sodexo considère que les activités suivantes sont soumises à un permis de travail :

- le travail en hauteur,
- les travaux sur les installations électriques,
- les espaces confinés,
- travailler dans des zones ATEX,
- le meulage, la soudure et le travail avec une flamme nue
- travaux d'excavation et de démolition
- désamiantage et/ou travaux d'amiante

- le levage et l'arrimage des charges
- travailler avec la vapeur

En fonction des clients de Sodexo et du site, le sous-traitant peut être amené à obtenir des permis pour des travaux autres que ceux énumérés ci-dessus.

### 3.10.2 Octroi d'un permis de travail

Avant le début des travaux, le sous-traitant doit prendre contact avec la personne de contact de Sodexo et l'informer de son intention d'exécuter les travaux :

- discuter de ce que le travail impliquera
- discuter de ce qui peut mal tourner
- effectuer une analyse des risques sur le lieu de travail
- remplir le bon formulaire du permis de travail

Le client et/ou le contact Sodexo n'approuveront le permis de travail que lorsqu'ils seront convaincus que toutes les exigences en matière de sécurité ont été respectées. La personne de contact indique la date et l'heure auxquelles le permis a été approuvé, ainsi que la date et l'heure d'expiration.

Les sous-traitants informent leurs équipes des exigences du permis avant de commencer les travaux.

Les sous-traitants doivent afficher visiblement le permis approuvé sur le site où les travaux sont effectués.

### 3.11 Trois réflexes pour plus de sécurité

Les collaborateurs de Sodexo utilisent le principe des 3 réflexes pour plus de sécurité. En tant que sous-traitant, appliquez les mêmes principes au début de votre travail. Ce sont :

#### AVANT DE COMMENCER TOUTE TÂCHE OU ACTIVITÉ, POSEZ LES 3 QUESTIONS SUIVANTES:

Réflexe 1	Réflexe 2	Réflexe 3
<p><b>Est-ce que je sais comment faire mon travail ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissez-vous les règles de sécurité du site et acceptez-vous de les respecter ?</li> <li>• Disposez-vous d'un système de travail sûr écrit (évaluation des risques, procédure, permis de travail) comme convenu avec Sodexo ?</li> <li>• Avez-vous prévu suffisamment de temps pour effectuer les travaux prévus en toute sécurité ?</li> </ul>	<p><b>Est-ce que j'ai le bon équipement?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissez-vous et acceptez-vous de suivre les règles du site interdisant l'utilisation d'outils non autorisés ?</li> <li>• Disposez-vous des outils et de l'équipement appropriés, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) en bon état, pour effectuer le travail en toute sécurité ?</li> </ul>	<p><b>Mon environnement est-il sûr?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissez-vous les exigences pour vérifier votre lieu de travail ...             <ol style="list-style-type: none"> <li>Existe-t-il un itinéraire sûr pour atteindre le lieu de travail ?</li> <li>Le lieu de travail lui-même est-il sûr ?</li> <li>Existe-t-il un moyen sûr de s'échapper en cas d'urgence et le point de rassemblement est-il connu ?</li> <li>Savez-vous comment signaler les problèmes de sécurité pendant le travail sur le site ?</li> </ol> </li> </ul>



**SI VOUS AVEZ REPONDU "NON" A L'UNE DE CES QUESTIONS OU SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, ARRÊTEZ-VOUS !**  
Faites part de vos inquiétudes à votre contact sodexo et n'agissez pas avant que la situation ne soit sûre.



### 3.12 Gestion des déchets

Tous les collaborateurs doivent veiller à ce que leurs zones de travail immédiates restent propres et bien rangées. Ces zones doivent être nettoyées avant de quitter les locaux de Sodexo ou de ses clients. En outre, les (sous)-traitants doivent également être vigilants dans leur travail quotidien et débarrasser tous les objets dangereux tels que les clous et les vis et éviter les zones de stockage dans les allées piétonnes ou devant les sorties de secours.

Les sous-traitants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de recyclage lorsqu'ils effectuent des travaux chez Sodexo ou chez ses clients. Cela peut inclure :

- le recyclage du papier/carton,
- tubes en cuivre, aluminium et verre.

Si cela n'est pas possible, le (sous)-traitant doit emporter ses déchets avant de quitter le site.

Tous les (sous)-traitants sont tenus de minimiser les déchets dans un souci de rentabilité et de responsabilité environnementale.

## 4 CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

### 4.1 Travail en hauteur

Sodexo exige que les (sous)-traitants demandent un permis pour tous les travaux où il y a un risque de chute d'une personne de 2 mètres et plus. Veuillez noter que si les directives de sécurité spécifiques au site sont plus strictes, elles doivent être respectées.

Les travaux en hauteur ne peuvent être effectués qu'après que les mesures de prévention et de protection nécessaires aient été prises et que la personne de contact de Sodexo ait été informée.

#### 4.1.1 Formation / certificats requis

Selon l'équipement de travail et les activités utilisées, d'autres formations/certificats peuvent être requis. D'une manière générale, on peut dire que les travaux en hauteur doivent être effectués par du personnel âgé d'au moins 18 ans et disposant des certificats d'aptitude médicale nécessaires.

Si la loi l'exige (p. ex. nacelle élévatrice, harnais de sécurité, etc.), votre personne de contact au sein de Sodexo demandera le dernier rapport d'inspection non périmé, établi par un organisme de contrôle reconnu, avant de commencer le travail.

En l'absence de la formation/des certificats requis, le travail ne pourra pas commencer.

#### 4.1.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites, doivent toujours être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives associées. En outre, il faut toujours tenir compte de la stabilité du sol avant de réaliser les travaux.

#### 4.1.2.1 Échelles

Vous apportez vos propres échelles dont vous êtes également responsable. Les échelles sont essentiellement un moyen de transport et non un outil de travail. Ils ne doivent être utilisés qu'après une analyse spécifique des risques et s'il n'existe pas d'autre moyen pratique d'effectuer la tâche. L'utilisation d'un support d'échelle est toujours recommandée.

Avant chaque utilisation, vérifiez le bon état de l'échelle. Au moindre défaut, l'échelle doit être retirée du service.

S'il s'avère nécessaire de travailler avec une échelle, il convient d'utiliser, dans la mesure du possible et de préférence, des escabeaux avec une plate-forme de travail. Lors de l'utilisation d'échelles, l'espace autour de l'échelle doit être délimité et une attention particulière doit être accordée aux échelles situées devant les portes. Une fois le travail terminé, l'échelle doit être rangée.

#### 4.1.2.2 Echafaudages (mobiles)

L'utilisation d'échafaudages est préférable à l'utilisation d'échelles. Si un échafaudage est utilisé durant les travaux, ceci est possible après avoir analysé l'environnement, les risques potentiels et formulé d'éventuelles mesures préventives.

Vous vous engagez à délivrer les certificats de contrôle et/ou les contrôles internes nécessaires à votre personne de contact chez Sodexo.

Chaque échafaudage utilisé doit avoir un certificat d'approbation, délivré par une institution reconnue.

Le montage et le démontage des échafaudages doivent être effectués par du personnel autorisé et formé. Ceci sous la direction d'un superviseur qui est également responsable du contrôle continu et de l'inspection avant chaque utilisation.

Les rayonnages utilisés pendant une période prolongée ou (ré)utilisés après une période d'arrêt de travail doivent subir un contrôle hebdomadaire approfondi. Sur simple demande, la personne de contact de Sodexo peut demander les rapports d'inspection.

Pour les rayonnages dont la hauteur est supérieure à 8 mètres, vous devez être en mesure de présenter une note de calcul sur demande unique.

Les échafaudages sont placés selon les règles de l'art où la zone autour de l'échafaudage est toujours délimitée. Une attention particulière doit être accordée au positionnement des rayonnages devant les portes.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la sécurité des travailleurs sur l'échafaudage.

#### 4.1.2.3 Nacelle

Dès lors qu'une nacelle est utilisée dans le cadre des travaux, vous vous engagez à présenter les certificats d'inspection et/ou les contrôles internes nécessaires à votre personne de contact au sein de Sodexo.

Des contrôles d'utilisation quotidiens doivent également être documentés. Lors de l'utilisation de la nacelle, il convient d'accorder une attention particulière à son utilisation devant des portes.

La nacelle doit toujours être utilisée conformément aux consignes de sécurité qui l'accompagnent et en fonction de les dispositions de l'analyse des risques. Il est interdit de se tenir sur les rampes et de quitter la cage en hauteur.

La zone autour de la nacelle en service doit être délimitée.

L'opérateur dans la nacelle doit toujours avoir un moyen de communication avec un tiers au sol. Lorsque l'on doit déplacer la nacelle, on le fait selon les règles de l'art.

#### 4.1.2.4 Travaux en hauteur dans les bâtiments

Si vous effectuez des travaux en hauteur qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, vous devez procéder à une analyse spécifique des risques avec les mesures de prévention correspondantes. Nous pensons ici, par exemple, au travail avec une protection spécifique contre les chutes, au travail sur une nacelle suspendue, au travail sur les toits, ....

Pour ces travaux, les instructions (utilisation de la protection antichute, accès au toit, etc.) doivent toujours être revues en concertation avec votre personne de contact au sein de Sodexo.

Les travaux sont toujours effectués par deux personnes, sauf si l'évaluation des risques en décide autrement.

Seul le personnel autorisé et formé peut et doit effectuer ce travail. Le personnel doit toujours disposer d'un moyen de communication.

A l'issue des travaux, il est obligatoire de vérifier que les voies d'accès aux toits soient fermées.

## 4.2 Travaux sur les installations électriques

Les règles relatives aux travaux sur, avec ou à proximité des installations électriques sont régies, entre autres, par le Règlement général sur les installations électriques (RGIE). Ces règles doivent être strictement appliquées dans les locaux lors de travaux électriques sur les sites exploités par Sodexo.

Sodexo exige que les sous-traitants demandent un permis pour tous les travaux sur les installations électriques.

### 4.2.1 Formation / certificats requis

Vous veillez à ce que votre personnel soit correctement informé et formé. Ils disposent également des équipements de protection nécessaires pour effectuer des travaux sur des installations électriques. Vous accordez à vos collaborateurs les compétences requises à cet effet, sous la forme d'un certificat BA4 / BA5. Le champ d'application de cette attestation doit être défini et se rapporte toujours à la nature des installations électriques ou à la nature des travaux pour lesquels cette compétence s'applique.

Sodexo se réserve le droit de demander les certificats de compétence, y compris la description des installations et des travaux pour lesquels l'évaluation a été délivrée.

L'exécution des travaux sur les installations électriques est réservée aux électriciens qui ont été certifiés par vous pour l'exécution des travaux en question au moyen d'un certificat BA4 / BA5.

### 4.2.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site. Pour ce faire, vous désignez un responsable des travaux qui, en concertation avec le responsable de l'installation au sein de Sodexo, établit une analyse des risques écrite et un plan par étapes pour les travaux à réaliser.

Les travailleurs exécuteront toujours leurs tâches sous la supervision et la responsabilité du superviseur du travail. Toutes les informations nécessaires sur les travaux à effectuer et sur l'installation électrique elle-même seront transmises de manière fiable et sans ambiguïté aux travailleurs par le responsable des travaux.

Les mesures non exhaustives ci-dessous, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites précédemment, doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes.

Seule une personne avertie (BA4) ou une personne autorisée (BA5) peut accéder aux installations électriques.

Avant de commencer les travaux, informez le responsable de l'installation de la nature, du lieu et de la planification des travaux. Demandez à votre personne de contact au sein de Sodexo les coordonnées de ce responsable d'installation.

Pour les travaux d'exploitation ou ceux qui se répètent régulièrement dans les mêmes conditions, établissez une procédure écrite. Sodexo peut demander cette procédure à tout moment.

Il est interdit de pénétrer seul dans une cabine électrique, sans être accompagné d'une personne titulaire du certificat BA4 ou BA5.

Pendant les travaux, gardez à l'esprit les points d'intérêt suivants, entre autres :

- Vous devez informer votre personne de contact au sein de Sodexo avant la mise hors tension ou la mise en place des circuits électriques ;
- Tous les équipements de protection collective et individuelle (vêtements de travail appropriés, appareils de mesure, etc.) doivent être présents et adaptés au travail à effectuer ;
- Seuls les appareils conformes à la réglementation peuvent être raccordés au réseau ;
- Lors d'une extension ou d'une modification des installations électriques, le schéma unifilaire et de situation doit être complété ;
- Les tableaux électriques provisoires et temporaires doivent toujours être équipés d'un interrupteur différentiel dont la sensibilité correspond aux dispositions du RGIE.
- Les installations provisoires et temporaires sont également soumises à un contrôle électrique qui sera effectué par un organisme agréé.
- Les câbles d'alimentation préliminaires doivent :
  - être fixés de manière à ne pas présenter de danger de chute ;
  - avoir une section adaptée à la puissance des interrupteurs automatiques et/ou des fusibles auxquels ils sont reliés ;
  - être protégés des contraintes mécaniques, chimiques ou thermiques qui pourraient endommager l'isolation.
- L'installation électrique, y compris les installations provisoires et les machines électriques, doit répondre aux influences extérieures du lieu d'utilisation (p. ex. conditions climatiques, humidité) ;
- L'utilisation de câbles, de fiches ou de prises endommagés est interdite.
- Le matériel électrique utilisé doit être conforme aux dispositions du RGIE.
- Chaque extension majeure fait l'objet d'une évaluation de conformité comme la stipule le RGIE.

#### 4.2.3 Équipement ou système à haute tension

Les sous-traitants doivent obtenir une licence pour les équipements ou systèmes utilisant de l'électricité à haute tension de plus de 1000 V CA ou 1500 V CC. Lorsque vous travaillez sur une installation ou un équipement dont la source d'énergie est mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique, radioactive, chimique, biologique, de la vapeur ou des gaz liquides sous pression, de l'énergie potentielle stockée ou tout autre type d'énergie qui peut activer l'installation ou l'équipement d'une manière qui compromet la sécurité, les procédures d'isolation, de verrouillage et de déconnexion doivent être suivies. Seuls les électriciens agréés doivent effectuer ce travail. Le travail peut comprendre la construction, l'installation,

le réglage, l'ajustement, l'inspection, la modification, la lubrification, le nettoyage, la maintenance et/ou l'entretien.

#### 4.2.4 Équipement ou système à basse tension

Les sous-traitants doivent être titulaires d'un permis pour les équipements ou systèmes utilisant de l'électricité à basse tension entre 50 -1000 V CA ou 120 -1500 V CC. Lorsque vous travaillez sur une installation ou un équipement dont la source d'énergie est mécanique, électrique, pneumatique, hydraulique, radioactive, chimique, biologique, de la vapeur ou des gaz liquides sous pression, de l'énergie potentielle stockée ou tout autre type d'énergie qui peut activer l'installation ou l'équipement d'une manière qui compromet la sécurité, les procédures d'isolation, de verrouillage et de déconnexion doivent être suivies. Seuls les électriciens agréés doivent effectuer ce travail. Le travail peut comprendre la construction, l'installation, le réglage, l'ajustement, l'inspection, la modification, la lubrification, le nettoyage, la maintenance et/ou l'entretien.

#### 4.2.5 Sécurité électrique

Le sous-traitant doit s'assurer que le bon fonctionnement de tous les équipements électriques, y compris les câbles, les outils électriques portables, les boîtes de jonction et/ou les disjoncteurs différentiels, soit vérifié avant leur utilisation. Les outils et équipements endommagés doivent être mis hors service.

#### 4.2.6 Test et marquage électrique

Les sous-traitants doivent s'assurer que l'équipement électrique utilisé soit régulièrement inspecté et testé afin de détecter les dommages évidents, l'usure ou toute autre condition qui pourrait rendre l'équipement dangereux.

L'inspection et l'essai de sécurité des équipements basse tension monophasés et multiphasés connectés au secteur au moyen d'un cordon flexible ou d'un dispositif de connexion qui :

- est un nouvel équipement mis en service pour la première fois
- est déjà utilisé
- est revenu d'entretien ou de réparation
- a été fourni/installé par le client
- a été loué.

Tous les équipements électriques utilisés doivent être testés pour répondre aux exigences légales.

### 4.3 Travailler avec des produits dangereux

#### 4.3.1 Formation/certificats requis

Avant le début des travaux, le sous-traitant fournit à son interlocuteur Sodexo une liste de tous les produits chimiques qu'il apportera dans les locaux du client, pour approbation. La gestion des produits chimiques comprend les marchandises dangereuses et les substances dangereuses.

Pour chaque produit utilisé lors des activités sur les sites exploités par Sodexo, et notamment pour les produits dangereux (reconnaisables aux pictogrammes rouges et blancs), une fiche de données de sécurité doit être fournie à la personne de contact au sein de Sodexo avant le début des travaux (si possible au moment du devis). Cette personne transmettra la fiche aux services internes concernés (client), qui pourront approuver et/ou refuser l'utilisation de certains produits. Les sous-traitants doivent

disposer d'une fiche de données de sécurité (FDS) à jour (dans les 5 ans suivant la date d'émission) pour tous les produits et substances qui seront utilisés sur le site.

Les produits rejetés ne peuvent pas être utilisés.

Les produits approuvés doivent être stockés dans leurs récipients d'origine avec l'étiquette d'origine. Le sous-traitant est responsable de la formation de ses collaborateurs sur l'utilisation sûre des substances ou des marchandises dangereuses.

#### 4.3.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques. Les mesures non exhaustives ci-dessous, ainsi que les règles de sécurité décrites en termes généraux précédemment, doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives associées.

Lors de l'utilisation de produits dans le cadre d'activités sur les sites exploités par Sodexo, la préférence est donnée à l'utilisation de produits non-inflammables et/ou à base d'eau ainsi que de produits dits de substitution dès que cela est techniquement possible (par exemple, dans le cas des peintures).

Si, quand même, des produits dangereux sont utilisés, les conditions suivantes s'appliquent :

- Chaque personne utilisant les produits est censée connaître les dangers qui y sont associés ;
- L'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié est obligatoire ;
- Lorsque les produits sont utilisés dans une pièce, celle-ci doit être ventilée le plus efficacement possible pendant toute la durée de séchage du produit.
- Si cette ventilation est insuffisante ou impossible, effectuez les travaux en dehors des heures de bureau ;
- Les portes entre la zone où les produits sont utilisés et le reste du bâtiment doivent être scellées aussi bien que possible (par exemple, en utilisant du "masking tape") ;
- En cas d'utilisation de produits inflammables ou pouvant dégager une odeur forte, vous devez vérifier auprès de votre interlocuteur au sein de Sodexo si le travail peut être effectué pendant les heures normales de bureau.
- Les récipients qui contiennent ou ont contenu des substances dangereuses doivent être fermés hermétiquement immédiatement après leur utilisation.

Discutez du stockage des produits avec votre personne de contact au sein de Sodexo. Il faut au moins tenir compte des directives ci-dessous :

- Les produits inflammables (par exemple les solvants, les produits de nettoyage, les produits corrosifs et les peintures contenant des solvants) doivent être stockés, en quantité limitée, dans un local prévu à cet effet. Seule la quantité de produits nécessaires au travail de la journée est autorisée sur un lieu de travail.
- Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine
- Les réglementations environnementales doivent être respectées.

### 4.4 Levage et arrimage des charges

#### 4.4.1 Formation/certificats requis

Presque toutes les activités comportent des travaux impliquant une certaine forme de manutention manuelle. Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les sous-traitants utilisent des aides au levage et d'autres aides mécaniques pour réduire le risque lié à la manutention manuelle de charges, et appliquent des techniques de manutention manuelle sûres.

Les équipements de levage (grues et autres types d'équipements de levage) doivent :

- sont dans un état sûr ;

- avoir un certificat d'inspection valide ;
- être pourvu d'une plaque d'inspection dans le cas d'un moyen de levage

Sodexo exige que les sous-traitants demandent un permis pour tous les travaux impliquant l'utilisation d'appareils de levage.

Les travailleurs effectuant des travaux nécessitant de soulever des charges à l'aide des équipements de levage doivent disposer des certificats médicaux et de formation appropriée :

- Formation aux équipements de levage et au levage/déplacement de charges ;
- Brevet de grutier.

#### 4.4.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites précédemment :

- Formation des opérateurs ;
- Choix de l'équipement ;
- Utilisation des EPI ;
- L'effet des conditions variables du sol et des conditions météorologiques sur la stabilité des équipements de levage ;
- Accès à la zone à risque ;
- Travail/passage empêché sous charge suspendue ;
- Sécuriser, amarrer et guider la charge ;
- Risque de collision si plus d'une opération de levage est effectuée dans la zone.

Vérifiez toujours au préalable tous les équipements de fixation. Les cordes, câbles et chaînes défectueux et endommagés doivent être mis hors service immédiatement pour éviter toute utilisation ultérieure. Aucun appareil de levage ne peut être fixé à la structure du bâtiment du client sans l'accord préalable de Sodexo et du client.

#### 4.5 Travailler dans des espaces confinés

Les sous-traitants doivent obtenir un permis de travail lorsque des travaux sont nécessaires dans un espace confiné ou partiellement confiné qui n'est pas destiné ou conçu pour l'habitation humaine. Un espace clos est un espace de nature confinée qui n'est pas destiné au séjour continu des travailleurs et où une atmosphère dangereuse est ou peut être présente. D'une part, le caractère fermé est démontré par une ventilation naturelle limitée et/ou un accès limité ou difficile. En revanche, une atmosphère dangereuse est une atmosphère qui peut donner lieu à une intoxication, un incendie/une explosion et/ou une suffocation.

Ces espaces présentent généralement les risques suivants :

- une concentration d'oxygène en dehors de la plage d'oxygène de sécurité
- une concentration de contaminant en suspension dans l'air pouvant entraîner une déficience, une perte de conscience ou une suffocation.
- une concentration de polluant inflammable dans l'air qui peut causer des blessures par incendie ou explosion
- se dissoudre dans un solide stocké qui s'écoule librement ou dans un liquide qui monte et qui pourrait provoquer une suffocation ou une noyade.



#### 4.5.1 Formation/certificats requis

Seul le personnel disposant des certificats médicaux nécessaires et formé aux risques spécifiques est autorisé à effectuer des travaux dans des espaces confinés. L'accès est interdit aux personnes de moins de 18 ans. Le travail est toujours effectué en binôme. La formation à suivre est définie dans l'analyse des risques spécifique au site et les certificats nécessaires sont remis à la personne de contact de Sodexo avant le début des travaux. Une formation aux espaces confinés, une formation pour la surveillance au trou d'homme, une formation à l'utilisation des EPI, entre autres, peuvent être nécessaires.

#### 4.5.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites précédemment :

- Formation des opérateurs ;
- Choix de l'équipement ;
- Détermination de l'EPI :
  - Minimum : protection de la tête, chaussures de sécurité, harnais de sauvetage et ligne de vie ;
  - Si nécessaire : masque anti-poussière, masque à adduction d'air et vêtements de protection spéciaux.
- Détermination des mesures d'urgence à l'aide des questions suivantes :
  - Comment le contact entre le superviseur et le ou les opérateurs sera-t-il maintenu ?
  - Existe-t-il une possibilité d'intervention de première ligne sans empiètement ?
  - Comment évacuer une éventuelle victime et comment administrer les premiers soins ?
  - Comment une intervention de première ligne avec entrée est mise en œuvre ?
- Détermination du contrôle de la qualité de l'air.
- Si nécessaire, utilisez un transformateur de protection et/ou un transformateur de sécurité.

**Il est interdit de travailler seul !**

### 4.6 Travailler avec la vapeur

#### 4.6.1 Formation/certificats requis

Les collaborateurs doivent être conscients des risques lorsqu'ils travaillent avec de la vapeur.

#### 4.6.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site.

Les mesures suivantes, non exhaustives, doivent être prises en compte, ainsi que les exigences de sécurité décrites en termes généraux précédemment, dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes :

- Suivez toujours la procédure décrite dans le manuel d'utilisation de l'installation ;
- Laissez toujours refroidir l'appareil/le système pendant une période suffisamment longue avant d'y travailler ;
- Vérifiez toujours que l'alimentation en énergie (alimentation électrique, connexion vapeur, alimentation en gaz, eau chaude) est coupée.

Les sous-traitants doivent obtenir un permis lorsque des conduites de gaz ou de produits chimiques seront percées lors de travaux de réparation ou de remplacement.



## 4.7 Meulage, soudage et travail avec une flamme nue

### 4.7.1 Formation/certificats requis

L'expertise nécessaire est requise pour réaliser les travaux correspondants. Les sous-traitants doivent obtenir un permis de travail pour le meulage, la soudure et le travail à la flamme nue.

### 4.7.2 Permis de feu

Vous devez disposer d'un permis de feu pour les travaux impliquant une flamme nue, des étincelles et/ou un point de chaleur. Le permis de feu, doit être demandé à votre personne de contact 48h avant les travaux. Une copie du permis de feu, signée par toutes les parties, doit être présente sur le lieu des travaux. Les mesures de prévention figurant sur le permis doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux. Vous devez toujours vous munir d'un extincteur supplémentaire approprié lorsque vous effectuez des travaux avec une flamme nue.

### 4.7.3 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifiques au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites précédemment :

- Les appareils utilisés, leurs équipements associés ainsi que les travaux effectués doivent être conformes au RGIE et à la réglementation en vigueur.
- Les appareils sont inspectés.
- Les dispositifs doivent être utilisés conformément à la hiérarchie et aux directives du fabricant.
- Les appareils doivent être éteints après utilisation.
- Il est obligatoire d'utiliser les équipements de protection individuelle nécessaires (par exemple, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, protection auditive, gants de sécurité) lors des travaux de meulage et de soudage.

## 4.8 Travailler avec des bouteilles de gaz

### 4.8.1 Formation/certificats requis

Les collaborateurs doivent être conscients des risques lorsqu'ils travaillent avec des bouteilles de gaz.

### 4.8.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifiques au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous, ainsi que les règles de sécurité généralement décrites précédemment, doivent être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes :

- Les bouteilles de gaz remplies d'un gaz comprimé en liquide doivent toujours être utilisées en position verticale ;
- Les bouteilles de gaz endommagées ne seront pas mises en service ;
- Il est interdit de chauffer les bouteilles de gaz ou de les placer en plein soleil ;
- Les tuyaux et les raccords doivent être résistants aux gaz avec lesquels ils peuvent entrer en contact ;
- Les bouteilles de gaz sont sécurisées pour éviter tout dommage et tout basculement ;
- Une bouteille de gaz ne doit jamais être soulevée par son capuchon de protection ;
- Ne retirez pas le bouchon de protection avant que le flacon ne soit fixé et prêt à être utilisé ;

- Avant l'utilisation, vérifiez l'étanchéité des raccords de la bouteille de gaz ;
- L'identification de la bouteille doit être visible à tout moment ;
- Les connecteurs et les robinets ne doivent jamais être huilés ou graissés, les robinets doivent être fermés après utilisation ;
- Les équipements doivent toujours être en bon état et conformes à la législation ;
- Lors du stockage, respectez toujours les règles de distance et ne placez pas les bouteilles de gaz sous le niveau du sol.

## 4.9 Désamiantage et/ou travaux d'amiante

### 4.9.1 Formation/certificats requis

Les travailleurs doivent avoir des vêtements de protection appropriés et porter une protection respiratoire si nécessaire. Ils sont suivis médicalement. Seuls les travailleurs ayant reçu une formation en fonction des travaux à réaliser peuvent effectuer des travaux sur l'amiante.

Cela s'applique également aux travaux de réparation et d'entretien effectués par les électriciens, les plombiers, les techniciens de la climatisation et du chauffage, les charpentiers qui entrent en contact avec des équipements contenant de l'amiante, par exemple lors de la coupe, du sciage, du perçage ou du poinçonnage.

Certains travaux, comme l'enlèvement d'amiante libre (par exemple, l'isolation en plâtre contenant de l'amiante autour des tuyaux des systèmes de chauffage), ne peuvent être effectués que par une entreprise agréée à cette fin par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

### 4.9.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifiques au site. Les sous-traitants doivent obtenir un permis de travail pour le désamiantage et/ou les travaux d'amiante. Les mesures suivantes, non exhaustives, doivent être prises en compte, ainsi que les exigences de sécurité décrites en termes généraux précédemment, dans l'analyse des risques et les mesures préventives correspondantes :

- Informez-vous de la présence éventuelle d'équipements contenant de l'amiante ;
- Obtenez l'inventaire de l'amiante ;

L'amiante est un matériau dangereux qui présente un risque pour la santé lorsqu'il est inhalé si les fibres d'amiante sont en suspension dans l'air.

Si, pendant les travaux, vous soupçonnez la découverte d'amiante caché et/ou la libération accidentelle d'amiante pendant les travaux, arrêtez immédiatement les travaux et contactez votre personne de contact au sein de Sodexo. Ce dernier prendra alors contact avec son client pour engager les procédures nécessaires.

## 4.10 Travaux d'excavation et de démolition

### 4.10.1 Formation/certificats requis

Avant de commencer les travaux d'excavation et/ou de démolition, il convient de demander l'autorisation à votre personne de contact au sein de Sodexo. Seul le personnel formé et instruit peut effectuer des travaux de démolition. Lors de la réalisation de travaux de démolition, demandez l'inventaire destructif d'amiante.

Les sous-traitants doivent avoir un permis lorsque des travaux d'excavation et de démolition sont prévus.

## 4.10.2 Directives

Avant de commencer les travaux, vous devez procéder à une analyse des risques spécifique au site. Les mesures non exhaustives ci-dessous, ainsi que les règles de sécurité décrites de manière générale précédemment, doivent toujours être prises en compte dans l'analyse des risques et les mesures de prévention associées.

Les excavations, les carrières, les canaux, les canaux ouverts, les ouvertures dans le sol et autres doivent toujours :

- être couverts, sécurisés et/ou entourés d'une clôture suffisamment solide ;
- être pourvu de la signalisation et de l'éclairage nécessaires ;
- être protégés de manière adéquate contre l'effondrement.

Assurez-vous toujours qu'il n'y a pas de lignes électriques et/ou de gaz sur le site des travaux.

## 5 Règles de sécurité en cas d'urgences et de situations dangereuses

Afin d'agir rapidement et efficacement en cas d'urgence, chacun doit connaître les directives d'urgence. « Mieux vaut prévenir que guérir ». Par conséquent, chacun doit prêter attention à la prévention des incendies et des accidents lors de l'exécution des travaux. Il faut donc accorder toute l'attention nécessaire à l'analyse des risques avant de commencer les travaux. Les situations et/ou incidents dangereux doivent toujours être signalés à votre personne de contact au sein de Sodexo.

### 5.1 Procédure d'urgence générale

Les sous-traitants doivent suivre toutes les procédures d'urgence du client telles que communiquées par votre contact.

Les sous-traitants doivent enregistrer leurs plans d'urgence/de secours lorsqu'ils effectuent des tâches à haut risque ou utilisent des installations/équipements à haut risque sur le site ou au bureau. Les plans doivent faire partie de l'évaluation des risques, ou être joints à un permis de travail, etc.

### 5.2 Évacuation en général

Veillez noter que les signaux d'évacuation, dans les locaux de nos clients, sont testés périodiquement. Ce sont des signaux à court terme. Des exercices d'évacuation peuvent également être organisés. Toutes les personnes présentes sont obligées de participer.

En entendant le signal d'évacuation, suivez ces instructions générales :

- Se diriger vers la sortie dans le calme en suivant les pictogrammes et/ou en suivant les instructions du personnel Sodexo ou client présent et/ou de l'équipe de première intervention.
- Pendant l'évacuation, il est interdit de :
  - utiliser les ascenseurs ;
  - retourner sur vos pas.
- Une fois à l'extérieur, dirigez-vous vers le point de rassemblement avec le personnel de Sodexo, où vous attendrez de nouvelles instructions ;
- Vous prenez les mesures nécessaires pour faire savoir le plus rapidement possible au personnel de Sodexo si tous vos collaborateurs ont quitté le bâtiment ;
- Prenez chaque alarme au sérieux.

Conseil : au début des travaux, informez-vous sur les procédures d'urgence spécifiques et les points de rassemblement. Ces informations peuvent être trouvées auprès de votre personne de contact Sodexo et/ou sur les plans d'évacuation disponibles.

### 5.3 En cas d'incendie

Si vous découvrez un incendie, suivez les directives spécifiques au site. Vous trouverez ci-dessous des instructions générales :

- Criez "FEU" pour avertir les autres
- Faites immédiatement fonctionner l'alarme incendie la plus proche
- N'essayez d'éteindre un incendie que si cela ne présente aucun danger et si vous êtes formé à l'utilisation de l'équipement.
- Si vous êtes formé et si c'est possible, faites une tentative d'extinction ;
- Éteignez l'équipement lorsque cela ne présente aucun danger.
- Suivez les instructions d'évacuation ci-dessus
- Sortez du bâtiment par la sortie de secours la plus proche, ne vous arrêtez pas pour récupérer vos effets personnels.
- Rendez-vous au point de rassemblement désigné et signalez l'incident à votre personne de contact.

### 5.4 En cas d'accident

En général, les directives suivantes doivent être respectées en cas d'accident :

La victime est en danger grave ou en danger de mort / La victime ne se sent pas bien mais n'est pas en danger immédiat, appelez immédiatement le numéro d'urgence interne du site ou appelez immédiatement le numéro d'urgence 112.

Chaque sous-traitant doit signaler tout accident dans les plus brefs délais à sa personne de contact chez Sodexo ou au client (si nécessaire), qui veillera à ce que l'assistance ou le traitement médical nécessaire soit obtenu hors site.

Le sous-traitant est responsable de la notification de l'incident à la personne de contact de Sodexo en temps opportun (pas plus de 2 heures). Le sous-traitant est responsable de l'enquête sur tous les accidents ou incidents dans lesquels il a été impliqué et ce, en consultation avec Sodexo.

### 5.5 Les situations dangereuses

Le sous-traitant est responsable de signaler immédiatement tous les dangers à sa personne de contact chez Sodexo afin qu'elle puisse informer le client.

Tous les risques signalés doivent faire l'objet d'une enquête et le sous-traitant doit appliquer les mesures de contrôle appropriées pour éliminer et/ou minimiser la probabilité d'un incident ou d'une blessure. Le sous-traitant doit régulièrement revoir et évaluer l'efficacité des mesures de contrôle jusqu'à ce que le danger ait été traité.

## ACCORD

En signant cette déclaration, vous confirmez que vous avez lu et compris toutes les informations contenues dans cette brochure et que vous acceptez les règles décrites.

Nous nous engageons à communiquer les exigences de cette norme à nos collaborateurs, aux travailleurs (temporaires) et aux sous-traitants travaillant pour le compte de notre société chez Sodexo ou chez ses clients, et à en contrôler le respect. Sur simple demande, le sous-traitant fournira la preuve de la formation.

Si le sous-traitant ne se conforme pas, il ne peut pas continuer à travailler jusqu'à ce que la déficience soit corrigée et en cas de déficience grave / non-conformité, le contrat peut être résilié. Les frais encourus en raison d'irrégularités/de manquements du sous-traitant sont à la charge de ce dernier.

Soussigné,

Nom :

Titre :

Entreprise :

Date :

Signature :